

HYGIÈNE PÉNITENTIAIRE

Bains-douches de propreté.

Leur application dans les prisons cellulaires.

PRÉAMBULE

L'importance accordée au système cellulaire dans le Congrès et l'Exposition pénitentiaires de Rome, dans les délibérations de la Société générale des prisons, et dans le plus grand nombre des publications spéciales, montre que, de nos jours, l'emprisonnement individuel, si critiqué jadis, est en grande faveur, à l'étranger aussi bien que chez nous; il est préconisé par presque toutes les personnes compétentes comme le mode de répression le plus efficace.

En Belgique, où il fonctionne depuis longtemps, même pour les condamnés à de longues peines, il a donné d'excellents résultats.

En France, la loi du 5 juin 1875 l'a rendu obligatoire pour les prévenus et accusés et pour les condamnés dont la peine n'excède pas une année d'emprisonnement.

On ne saurait donc trop s'attacher à étudier, dans tous leurs détails, les conditions matérielles et morales destinées à en assurer l'innocuité et l'efficacité.

Jusqu'ici la construction des prisons cellulaires, et la transformation des anciennes prisons, ont subi des retards, imputables surtout à ce qu'elles nécessitent des dépenses considérables. Aussi se préoccupe-t-on de chercher les moyens de les établir d'une manière plus économique.

Cette préoccupation s'était traduite par la question suivante inscrite dans le programme du Congrès international de Rome: «Quels seraient les changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires afin de la rendre plus simple et moins coûteuse.» Cette même préoccupation a provoqué, au

Congrès, d'importantes discussions auxquelles ont pris part MM. Herbette, Prins, Stevens, Van Haaften, Gauthier de Rasse, Tauffer, Nivelles; elle a inspiré le rapport présenté au nom de la 2^e section par l'éminent directeur de l'administration pénitentiaire de France.

Les rédacteurs du programme, ainsi que le rapporteur, ont pris soin de faire remarquer que la recherche de l'économie ne devait cependant pas être poussée au point de «nuire aux conditions nécessaires d'une application saine et intelligente du système.»

Il est une juste mesure que doivent s'appliquer à trouver tous ceux qui s'intéressent à la solution de cet important problème.

Le Congrès, envisageant la question à un point de vue général, ne pouvait entrer dans tous les détails que comporte l'établissement d'une prison cellulaire. Aux hommes spéciaux, qui étudient par le menu le fonctionnement de tous les rouages de la machine pénitentiaire, il appartient d'indiquer ces points de détail, dans la mesure de leurs connaissances et de leurs attributions.

Ces considérations m'ont conduit à reprendre, en vue du système cellulaire, une étude déjà faite pour les prisons en commun, celle des moyens d'assurer la propreté des détenus.

I. — Nécessité d'assurer la propreté des détenus.

Il ne s'agit point, comme on le suppose assez généralement, de procurer aux prisonniers une satisfaction de bien-être. Tous ceux qui ont l'occasion de voir et d'étudier les prisons savent que, pour le plus grand nombre des individus qui en composent la population, la propreté est une vertu presque inconnue, et en tous cas, d'une pratique désagréable. Je ne saurais, à l'appui de cette opinion, citer une autorité plus compétente que celle de M. Stevens, ancien inspecteur général des prisons belges, directeur de la Prison cellulaire de Saint-Gilles, à Bruxelles: «Ces détails minutieux, dit-il dans son remarquable ouvrage sur les prisons cellulaires en Belgique, sont considérés par les personnes ordinairement étrangères à la pratique des prisons, comme un luxe dans lequel les détenus doivent se complaire. Le contraire est vrai. Cette obligation d'observer en toutes choses le plus grand ordre et la plus grande propreté constitue, pour la plupart des détenus, une contrainte qui, à elle seule, est une peine.»

Il ne s'agit pas davantage de soins superflus et dispendieux. Je ne rencontrerai pas de contradiction en disant qu'une bonne

hygiène assure et entretient la santé. La santé du détenu permet d'exiger de lui un travail dont le produit diminue d'autant les frais de l'emprisonnement. L'argent consacré à l'amélioration de l'hygiène constitue un capital dont le profit et l'intérêt ne sauraient être contestés.

Or, s'il est une vérité banale à force d'être vraie, c'est que la propreté du corps maintient et assure la santé. En montrant expérimentalement qu'un animal, que l'on recouvre d'un enduit imperméable, ne tarde pas à éprouver des troubles graves et à succomber, les physiologistes ont prouvé d'une manière irréfutable la nécessité du fonctionnement normal des téguments.

Sans parler des substances toxiques qui, déposées à la surface de la peau, occasionnent de véritables empoisonnements, ni des organismes qui y deviennent l'origine de maladies parasitaires, les crasses de toutes provenances accumulées sur le corps de l'homme, par suite de l'insuffisance des soins de propreté, jouent le rôle de cet enduit; elles ne déterminent point la mort parce que l'enduit n'est ni complet, ni absolument imperméable, et que le jeu des fonctions cutanées n'est que partiellement aboli, mais leur influence délétère est certaine.

Très fréquemment, dans la pratique de la médecine, on observe des faits qui montrent l'importance du fonctionnement normal de la peau. C'est ainsi que les préparations mercurielles, administrées sans certaines précautions, produisent parfois des désordres qui les ont discréditées dans quelques esprits; presque toujours ces désordres proviennent de ce que les fonctions cutanées s'accomplissent mal, par suite du défaut de propreté, ou de l'influence du froid et de l'humidité. En activant, en régularisant ces fonctions par le moyen de bains, de frictions, on détermine la tolérance du médicament dont on obtient alors les effets thérapeutiques que l'on recherche.

Le doute ne saurait donc exister, et n'existe pour personne, quant à la nécessité d'entretenir la propreté corporelle. Mais lorsque de la conception théorique on passe à l'application pratique, il n'y a plus la même unanimité.

Tantôt par insouciance, dans le cas de particuliers isolés, tantôt par suite de réelles difficultés lorsqu'il s'agit d'agglomérations nombreuses, ces soins si nécessaires sont plus ou moins complètement négligés. N'est-il pas regrettable, par exemple, qu'il en soit ainsi dans presque tous les établissements d'instruction de notre pays, alors que, chez nos voisins d'Outre-Manche, les soins

de propreté y sont en grand honneur? Et, à côté de la question du *surmenage scolaire* qui a fait naître des préoccupations légitimes, bien que peut-être un peu exagérées, n'y a-t-il pas là un point de vue qui mérite aussi d'appeler l'attention?

C'est seulement depuis une douzaine d'années que les pratiques balnéaires ont été régulièrement instituées dans l'armée, encore y sont-elles parfois un peu trop élémentaires.

Je me crois autorisé à dire que, dans cet ordre d'idées, l'administration pénitentiaire a pris l'initiative d'une réforme vraiment utile.

II. — Historique et description du système des bains-douches de propreté.

Depuis longtemps les bains de propreté étaient rendus obligatoires dans les prisons par les règlements et les cahiers de charges; mais il est facile de concevoir à quelles difficultés l'on se heurtait lorsqu'il s'agissait de donner des bains de baignoires à des populations comme celles des maisons centrales et de certaines prisons départementales; le nombre des détenus peut atteindre dans ces maisons jusqu'au chiffre de 2.000 (Clairvaux). Aussi les prescriptions réglementaires étaient-elles presque toujours, par la force des choses, à l'état de lettre morte, avant l'introduction dans les prisons du système des bains-douches de propreté. C'est en 1872 que, préoccupé de répondre à une circulaire ministérielle relative aux soins de propreté et à l'hygiène des détenus, j'imaginai de remplacer le bain de propreté en baignoire par la pluie d'eau chaude tombant simultanément sur un certain nombre d'individus. Le 30 novembre j'adressai au Ministère de l'Intérieur un rapport dans lequel je démontrerais les avantages de ce système et en demandais l'installation dans la prison de Rouen.

Je n'ai pas à indiquer ici les négociations poursuivies dans le but de l'obtenir: j'y mis d'autant plus d'insistance que cet établissement offrait, pour un essai de ce genre, des facilités absolument exceptionnelles et que la mesure proposée me paraissait appelée à réaliser ultérieurement un sérieux progrès dans l'hygiène des populations agglomérées, prisons, casernes, internats, etc. Je finis par obtenir de M. le Préfet de la Seine-Inférieure l'autorisation de mettre mon projet à exécution en prélevant la dépense sur les crédits destinés à l'entretien de la prison départementale.

Habilement secondé par le directeur, M. Vallot, je créai, en 1873, le premier établissement de *bains-douches de propreté* (1).

Cette installation, dont je donnai, en 1875, la description dans les *Annales d'hygiène publique* (*Note sur un système d'ablutions pratiqué à la prison de Rouen et applicable à tous les grands établissements, pénitentiaires ou autres*), n'avait coûté que 1.200 francs. Si modeste qu'elle fût, elle put néanmoins servir de modèle et de point de départ pour de nombreuses créations du même genre dans les établissements pénitentiaires; d'abord à la maison centrale de Poissy, puis à celle de Fontevrault et aux colonies agricoles de Saint-Maurice et de la Fouilleuse.

Un intéressant mémoire, publié dans le *Bulletin* de la Société générale des Prisons, en avril 1882, donne la description des bains-douches installés dans ces divers établissements (2). Bon nombre d'autres sont maintenant pourvus du même système; l'impulsion donnée n'est point d'ailleurs restée limitée à la France, et les membres du Congrès de Rome ont pu voir, le 19 novembre 1885, une installation semblable, à la prison de Tivoli.

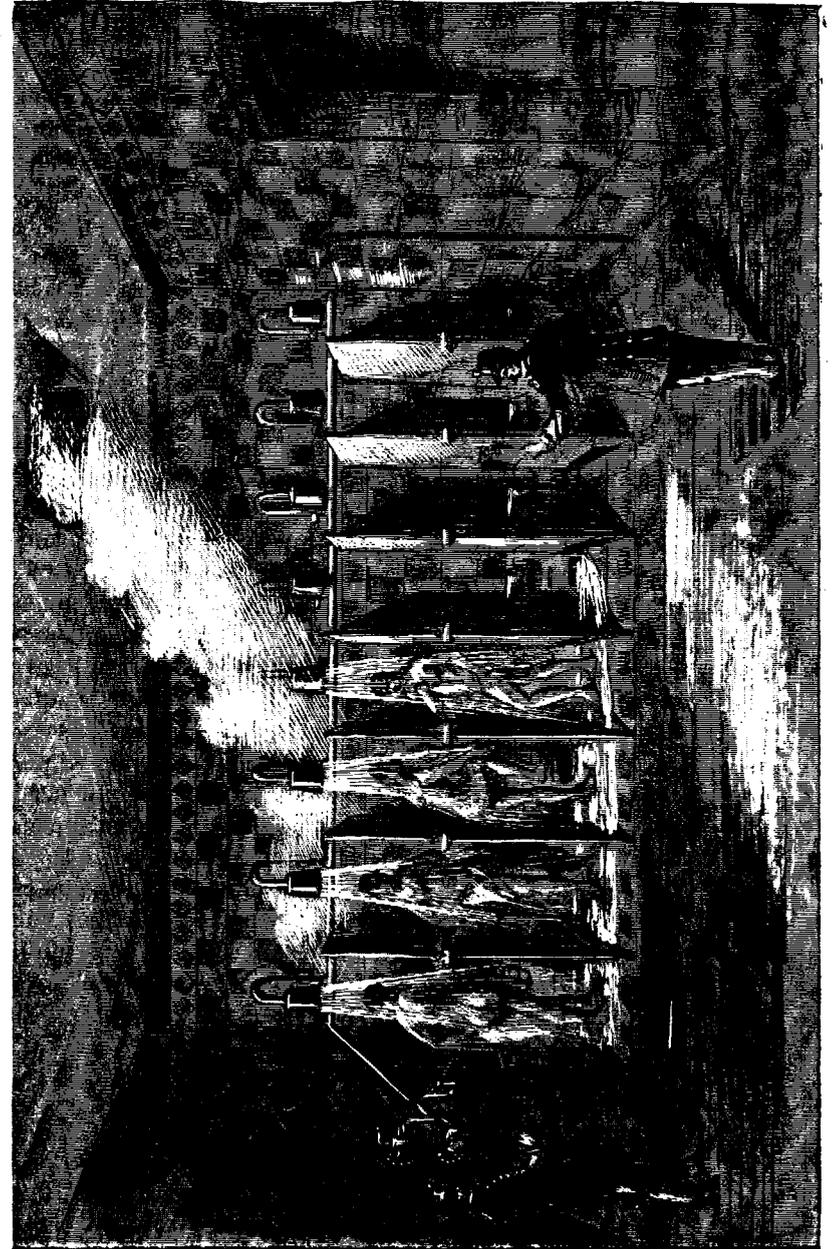
Le système fut étudié avec soin par MM. les officiers du génie de la garnison de Rouen; l'un d'eux M. le Colonel Mengin-Lecreux, dont l'armée et le pays ont à regretter la perte récente et prématurée, en fit l'objet d'un travail fort important, intitulé « *Mémoire sur l'application à la troupe du Système Merry Delabost pour ablutions complètes ou bains économiques* ». Ce travail n'a pas été, que je sache, publié, mais l'auteur avait bien voulu m'en donner communication et m'autoriser à en prendre copie; il peut n'être pas sans utilité d'en citer quelques extraits: — « Le but de ce mémoire est de proposer, pour remplacer les bains tièdes, un moyen qu'on croit au moins aussi économique que celui du colonel Marchand et qui semble plus pratique parce qu'il exige moins de précaution, et prend moins de temps; c'est la

(1) Cette dénomination très pittoresque est de M. le professeur Arnould, de Lille. Dans son savant traité d'hygiène, après un paragraphe consacré à la description de la méthode, il ajoute: « L'honneur d'avoir réalisé le premier cette salutaire pratique revient au docteur Merry Delabost qui, dès 1873, l'appliquait aux détenus de la prison de Rouen, et en proposait la généralisation à tous les établissements pénitentiaires ».

(2) L'auteur de ce travail, l'honorable M. Paulian, sur des renseignements erronés qui lui avaient été fournis, avait cru devoir attribuer à M. Borne, architecte au Ministère, l'initiative de la méthode; il me fut facile, en reproduisant la correspondance échangée, en 1872 et 1873, entre le Ministère, la Préfecture et moi, de rétablir la vérité à ce sujet. (Lettre à M. le Secrétaire général de la Société générale des Prisons. *Bulletin* de juin 1882).

HYGIÈNE PÉNITENTIAIRE

PAR LE D^r MERRY DELABOST



Etablissement de Bains-douches de propreté de la prison départementale de Rouen. (Système du Dr Merry Delabost, créé en 1873, et applicable à toutes les populations agglomérées, casernes, lycées, cités industrielles, etc.)

pluie d'eau chaude utilisée comme moyen de propreté. Ce système, imaginé par M. le Docteur Merry Delabost, et, sur son initiative, pratiqué à la prison de Rouen, pour le lavage des prisonniers, repose sur l'observation suivante, dont les officiers du génie de Rouen ont pu, par une expérience faite en leur présence, contrôler l'exactitude.

« De l'eau chaude, élevée à une température d'environ 40° et tombant d'une certaine hauteur, par un ajutage à pomme d'arrosoir, permet à un homme de se laver complètement, quel que soit son état de malpropreté, en cinq minutes au plus, et sans que la consommation par homme dépasse 25 litres d'eau, soit le dixième environ de ce qu'exige un bain de baignoire.

« Voici comment le Docteur Merry Delabost recommande d'opérer : Chaque homme, après s'être déshabillé dans un vestiaire voisin, se place dans une stalle, sous la pomme d'arrosoir ; le doucheur tourne le robinet ; la pluie à 40° tombe et imbibe tout le corps ; après une demi-minute le robinet est fermé ; l'homme se frotte à peu près pendant le même temps avec du savon noir et une petite brosse soit en chiendent, soit d'une autre substance analogue ; le robinet est ouvert de nouveau pendant une demi-minute ; trois ou quatre fois on recommence la même opération.

« Le peu de temps, cinq minutes, et la petite quantité d'eau chaude, 25 litres, qu'exige chacune des douches, la possibilité d'en donner simultanément plusieurs sans qu'il soit besoin de disposer de beaucoup de place, tels sont les principaux avantages qui, assurant la triple économie de temps, de place et d'argent, militent en faveur de l'application du système à la troupe. »

Les conclusions, qui résument une étude très approfondie du mode d'installation et du prix de revient, sont fort intéressantes :

« On a étudié pour une garnison comparable à celle de Rouen, soit 4.000 hommes, une installation de douches du système Merry Delabost dans un établissement central où tous les corps seraient envoyés par petits pelotons successifs. Dans ce cas, la dépense serait, pour l'installation première 11.000 francs environ, et chaque douche reviendrait à quatre centimes et demi, ou, en admettant qu'elle fasse économiser un bain de pieds, à trois centimes.

« On a ensuite étudié une installation de douches semblables pour un bataillon actif, dans une des chambres de lavabos de la caserne où serait logé ce bataillon. L'installation première spé-

ciale à ces douches y coûterait 1.500 francs et chaque douche reviendrait à trois centimes et demi, ou en tenant compte de l'économie du bain de pieds, à deux centimes (1).

« On remarquera tout d'abord cette différence d'un centime en faveur de la seconde installation pour le prix de la douche. Elle tient à l'économie que, dans ce cas, on peut faire d'un mécanicien en comptant uniquement sur la main-d'œuvre militaire, à laquelle permet de s'en tenir la simplicité relative des appareils employés.

« Si, dans le cas d'une garnison de 4.000 hommes, on remplaçait l'installation unique par une série d'installations réparties dans les diverses casernes, on appliquerait dans chacune de ces casernes, et, d'après sa contenance, le système proposé au chapitre deuxième pour un bataillon actif.

« La dépense totale de ces installations peut, d'après l'étude qui conduit à 1.500 francs pour 472 hommes, être estimée pour 4.000 hommes à 13.000 francs environ, soit 2.000 francs seulement de plus que dans le cas d'un établissement unique. A ce faible avantage que paraît présenter la première solution, on peut opposer, en faveur de la seconde, un prix de revient plus faible pour chaque douche, un dérangement moindre pour les hommes, de plus grandes facilités laissées au service et à l'instruction militaire, l'intervention plus directe et plus efficace de chaque chef de corps qui fera désigner ceux de ses hommes qu'il convient de faire doucher et ceux auxquels de simples bains de pieds suffisent.

« On est donc d'avis que c'est la seconde solution que, dans tous les cas, il est préférable d'adopter. Elle est d'une application si simple et si peu coûteuse qu'il paraît bien facile d'en tenter l'essai. En cas de succès l'emploi pourrait en être généralisé.

« Il est à remarquer d'ailleurs que les médecins militaires pourraient ainsi, dans chaque caserne, appliquer des douches thérapeutiques d'eau froide en utilisant les appareils à d'autres heures que celles qui sont désignées pour les bains de propreté, en sorte que, bains thérapeutiques de baignoire, à l'infirmerie, douches thérapeutiques d'eau froide, lavabos pour le visage et les mains,

(1) Je n'ai pas eu à rechercher quel pouvait être le prix de revient des bains-douches à la prison de Rouen, attendu qu'il y est pour ainsi dire nul ; ce qui constitue la dépense principale, en effet, c'est le chauffage ; or, il ne coûte rien, puisque j'ai utilisé pour ces objets de la vapeur restée jusque là sans emploi. — D'après le travail, cité plus haut, de M. Paulian, à Fontevrault, le bain reviendrait à 0, fr. 013 et à Saint-Maurice, à 0 fr. 00243.

bains de pieds, douches à l'eau chaude pour laver tout le corps, le soldat trouverait, à peu de frais, tous les moyens de propreté et d'hygiène à sa portée.»

Rouen, le 15 juillet 1877.

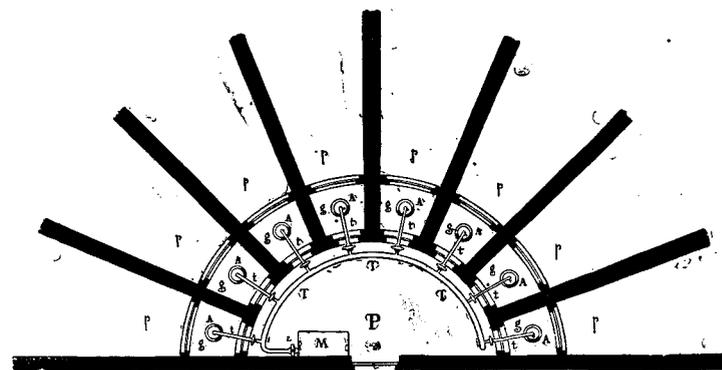
Le lieutenant-colonel du génie,
Signé: MENGIN-LECREULX.

III. — Application du système aux prisons cellulaires.

Le régime cellulaire, sans présenter les dangers que ses adversaires sont disposés à lui attribuer, n'est cependant pas exempt d'inconvénients. Pour les prévenir ou les combattre, les précautions hygiéniques, et, entre autres, les soins de propreté, nécessaires aux détenus qui habitent les prisons en commun, le sont plus encore à ceux qui sont soumis à l'emprisonnement individuel. Je me propose de démontrer que le système des bains-douches de propreté, dont je viens de faire voir les avantages, et qui est en usage dans un assez grand nombre d'établissements pénitentiaires, est également applicable aux prisons cellulaires, sans compromettre le principe de la séparation des détenus, et sans entraîner des dépenses importantes, qu'il s'agisse d'établissements à créer ou déjà installés.

Dans chaque prison cellulaire existe un ou plusieurs groupes de préaux, à forme rayonnante.

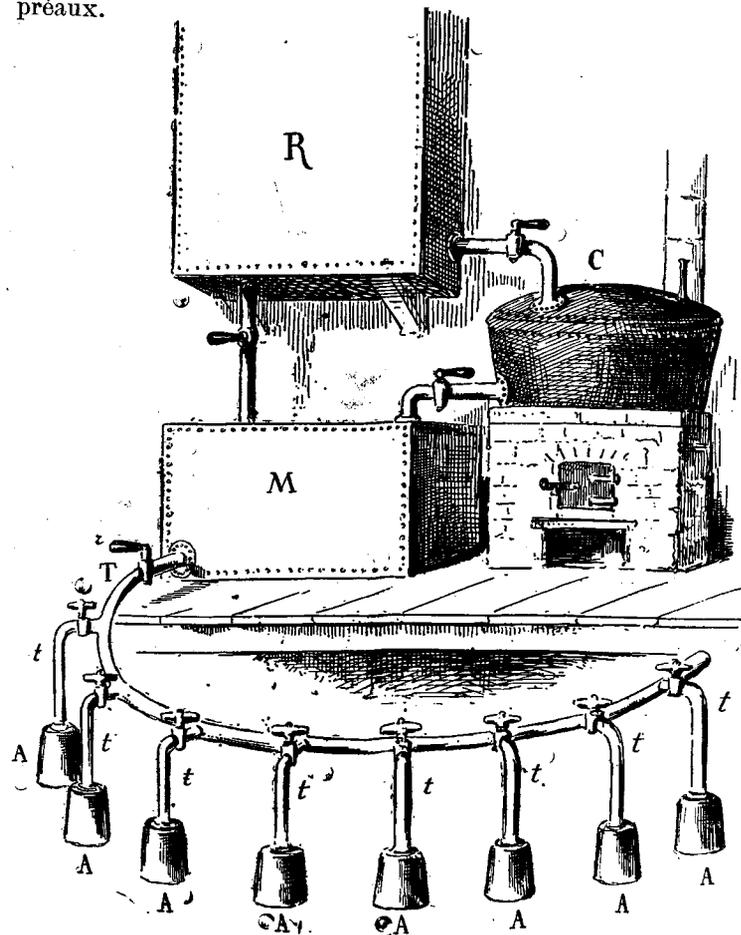
C'est l'un de ces groupes que je propose d'affecter au service des bains, sans l'enlever d'ailleurs à sa destination principale.



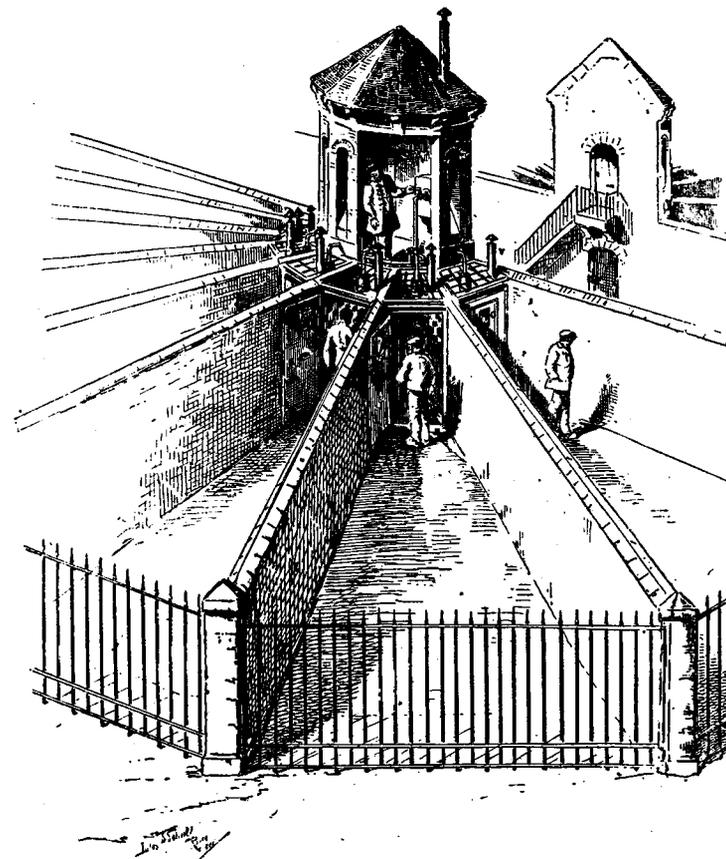
Plan des préaux cellulaires
avec installation de cabines pour bains-douches de propreté.

Au centre se trouve le poste de surveillance P, ordinairement semi-circulaire occupant, dans certaines prisons, le rez-de-chaussée, dans d'autres, une pièce placée au-dessus. Un gardien s'y tient en observation tant que les préaux sont occupés par des détenus. De ce centre partent des préaux ou promenoirs cellulaires *p*, en nombre variable (il y en a ordinairement huit), ayant la forme de triangles à sommet tronqué.

C'est à ce sommet que seraient établies des sortes de guérites (*g*) qui serviraient, à de certains moments, de cellules pour les bains-douches, et, le reste du temps, de passage pour l'accès des préaux.



Systeme de chauffage et de tuyautage.



Vue des préaux cellulaires avec installation de bains-douches de propreté dans une cabine placée à l'entrée de chaque préau.

La pièce située au-dessus du rez-de-chaussée, poste de surveillance en temps ordinaire, recevrait, en vue des bains-douches, une installation spéciale. On y placerait un grand réservoir R, qui serait rempli d'eau froide, soit au moyen d'une canalisation, soit en utilisant, à des heures convenables, les bras des détenus. Ce réservoir distribuerait l'eau dans deux autres plus petits; l'un C, placé sur un foyer; le second M, alimenté d'eau chaude par le précédent, et d'eau froide par le grand réservoir, permettrait d'obtenir un mélange à la température qui convient pour les bains-douches, 35 à 40°. De ce réservoir mélangeur partirait un tuyau T, muni à son origine d'un robinet *r*, et passant en demi-cercle au-dessus des cellules; au niveau de chacune d'elles serait branché sur ce tuyau principal un tuyau plus petit *t*, muni également d'un robinet, et qui, après un court trajet horizontal, pénétrerait verticalement au centre de la cellule pour s'y terminer bientôt par une pomme d'arrosoir.

La manœuvre de ces appareils serait d'une grande simplicité, et le premier gardien venu y serait facilement initié. Après avoir élevé presque jusqu'à l'ébullition l'eau de la chaudière, il opérerait le mélange de l'eau chaude et de l'eau froide en proportions convenables, et donnerait aux détenus se promenant dans les préaux l'ordre de rentrer dans les cellules de bains, de s'y enfermer, et de s'y déshabiller. Les vêtements et les chaussures seraient placés dans le haut de la cellule de manière à n'être point mouillés. Le gardien-doucheur, s'étant assuré par un châssis vitré, placé sur la paroi supérieure de la cellule, que les baigneurs sont prêts, tournerait le robinet principal et la pluie tomberait en même temps sur tous les baigneurs. Une douche, de 15 à 20 secondes de durée, répétée 4 ou 5 fois dans un espace de 5 minutes, suffirait pour obtenir un nettoyage convenable, puis les détenus s'essuieraient, s'habilleraient et seraient reconduits isolément, ainsi que cela s'opère au moment de la promenade quotidienne, pour être remplacés par une autre escouade. Le temps que nécessiterait ce remplacement permettrait de préparer l'eau nécessaire pour la nouvelle série de baigneurs.

IV.— Quelques détails de construction et d'application.

Cette description succincte suffit à démontrer que le système des bains-douches de propreté, avec sa simplicité d'installation et l'économie de temps, d'eau et de combustible qu'il procure, est

applicable aux prisons cellulaires, sans nuire au principe de la séparation des détenus. Mais il est nécessaire d'y ajouter quelques détails de construction et d'application qui auraient leur importance si mes projets étaient pris en considération. La technique de l'opération a besoin d'être bien étudiée, car d'un point presque insignifiant en apparence peut dépendre parfois le succès ou l'insuccès d'un procédé. C'est ainsi que, lorsque le système des bains-douches fut installé dans la maison centrale de Poissy, on commença par le juger détestable, faute d'avoir songé à un moyen très simple de se débarrasser du brouillard intense que dégage la pluie d'eau chaude. C'est encore ainsi que l'on arrivera à un véritable gaspillage d'eau et, par suite, à un supplément de dépense inutile si l'on n'opère pas avec méthode.

1° Moyens à employer pour éviter une dépense d'eau inutile.

a) Les pommes d'arrosoir doivent avoir une forme très légèrement conique, presque cylindrique; si elles étaient trop évasées, une partie de l'eau serait projetée sur les parois de la cellule au lieu de tomber sur le corps du détenu.

b) Il faut prévoir le cas où toutes les cellules de bains ne seraient pas occupées simultanément; c'est pour cette raison que tous les tuyaux secondaires branchés sur la conduite d'eau principale doivent être munis de robinets.

c) Je crois devoir insister tout particulièrement sur la nécessité de n'administrer les douches chaudes que d'une manière intermittente; ce point a, en effet, une importance considérable. Pour le démontrer, il suffira de rappeler une chose que tout le monde sait et met en pratique: quand on se lave les mains au savon dans une cuvette, on ne les laisse pas constamment plongées dans l'eau, mais on les plonge et on les retire à diverses reprises, afin de détremper peu à peu la peau et tout ce qui s'y trouve adhérent, et de faire rendre au savon tout son effet utile. Si l'on agissait autrement, il faudrait, pour obtenir le même résultat, et plus de savon et plus de temps. Dans l'administration des bains-douches de propreté, il faut procéder de même.

Le corps doit être d'abord imbibé d'eau: pour cela une douche de 10 à 20 secondes suffira; l'eau ayant cessé de tomber, le détenu prend du savon et se frictionne: une seconde, une troisième, une quatrième douche permettent aux frictions pratiquées soit avec la main, soit avec une brosse, sur toutes les parties du corps

successivement, de faire produire à l'eau et au savon leur action émulsionnante et dissolvante; la dernière douche entraîne tout ce qui reste de savon ou d'impuretés à la surface du corps et le détenu n'a plus qu'à s'essuyer et s'habiller.

Il est bien évident que si la pluie était continue, il y aurait, dans le même temps, une dépense d'eau beaucoup plus considérable, tandis que le savon, entraîné au fur et à mesure de son application, n'aurait pu que très incomplètement opérer son action.

Il faudra donc que le gardien-doucheur ait bien compris l'importance de la manière de procéder par intermittences.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que le sol de la cellule de bains devra être incliné vers le préau afin que l'eau puisse s'y écouler; — dans les préaux une pente est nécessairement prévue pour l'écoulement des eaux de pluie; on n'aura donc pas à s'en occuper. Mais, les pieds étant la partie du corps la plus difficile à rendre propre, il serait utile que le sol de la cabine fût disposé en forme de cuvette, de quelques centimètres de profondeur, avec un orifice un peu étroit; cette disposition, en retardant la sortie de l'eau, laisserait aux pieds le temps de se détremper, et en faciliterait le lavage. Une petite planchette, disposée horizontalement à une hauteur de 0^m,50 environ, sur l'un des côtés de la cabine, servirait au détenu, d'abord à poser les pieds pour les nettoyer, puis à s'asseoir pour s'habiller.

2° Moyen d'enlever la vapeur d'eau.

La pluie d'eau chaude dégage des vapeurs abondantes, qui bientôt remplissent l'appartement et l'obscurcissent. Lorsque la température extérieure est basse, il n'y a pas lieu de chercher à y porter remède, car la vapeur d'eau se condense alors rapidement en dégageant une certaine quantité de calorique, fort utile au baigneur. Mais, durant la saison chaude, cette vapeur est assez gênante; il est facile de s'en débarrasser par un moyen fort simple. Une ouverture de quelques centimètres, percée dans la paroi extérieure, au-dessus de hauteur d'homme, et un tuyau de poêle ou de gouttière, placé à la paroi supérieure pour former cheminée d'appel, établiront au-dessus du baigneur un courant d'air suffisant pour entraîner la vapeur d'eau.

Le trou percé dans la paroi extérieure pourra être, à volonté, ouvert ou fermé par le moyen d'une vitre à charnière. Celle-ci pen-

dant l'été, serait abaissée au-dessous du trou de manière à diriger l'air venant de l'extérieur vers la cheminée d'appel et à l'empêcher d'arriver sur le détenu. Dans la saison froide, au contraire, la vitre serait relevée pour fermer l'ouverture; on fermerait également celle de la cheminée d'appel.

Dans les temps très froids, durant les gelées, je pense qu'il serait prudent de renoncer à l'emploi des bains-douches; il ne serait cependant pas impossible de donner aux cellules un certain degré de chaleur, en utilisant la fumée produite par le fourneau employé au chauffage de l'eau. Il suffirait de bifurquer, près de son origine, le tuyau de la fumée; une clef, placée en cet endroit, permettrait de faire circuler la fumée, à volonté, dans l'une ou l'autre branche de bifurcation: l'une d'elles, qui monterait verticalement, servirait pendant la saison chaude; — la seconde décrirait un circuit assez long en passant à la partie supérieure de toutes les cellules, où la circulation de la fumée abandonnerait une certaine quantité de calorique; mais j'estime que ce moyen entraînerait une complication d'installation hors de proportion avec les résultats qu'il donnerait; mieux vaudrait s'abstenir de donner des bains de propreté dans les temps trop froids.

3° Capacité des trois réservoirs d'eau.

La douche bien administrée, en se conformant aux préceptes méthodiques sur lesquels j'ai insisté, n'exige pas plus de 16 à 20 litres d'eau par individu; j'en ai fait l'expérience; mais, pour éviter des mécomptes, supposons qu'on emploie 25 litres. Si 8 détenus subissent à la fois le lavage, ils emploieront, *au maximum*, $25 \times 8 = 200$ litres; pour chaque série de bains-douches, le réservoir-mélangeur devra contenir cette quantité d'eau, à la température de 35 à 40°. Il suffira donc qu'on lui donne cette capacité.

Celle de la chaudière pourra être moitié moindre, car pour obtenir, dans le mélangeur, 200 litres à 40°, il suffirait d'y faire arriver 125 litres à 10°, provenant du réservoir principal, et 75 litres à 90°, provenant de la chaudière; on obtiendrait la même température avec un mélange de 100 litres à 70° et de 100 litres à 10°.

Quant au réservoir principal, ses dimensions dépendront de l'importance de la prison cellulaire et du nombre des détenus que l'on se proposera de soumettre aux bains-douches en une journée. En

supposant que l'on veuille baigner 10 séries successives, soit 80 détenus, il faudra que le réservoir principal puisse contenir 2.000 litres ou 2 mètres cubes.

V. — Nettoyage du visage et des mains.

A la question qui vient d'être traitée s'en rattache une autre, qui avait été ainsi formulée, dans le questionnaire rédigé par l'administration pénitentiaire de France, à l'occasion du Congrès de Rome: « Suppression des conduites d'eau avec robinets en chaque cellule. Un vase ou récipient serait apporté chaque matin au détenu ».

La canalisation dont il est parlé entraîne assurément des frais considérables d'installation, puis de réparation, sans parler des dangers d'inondations produites par des causes accidentelles, ou par l'usure des appareils, ou par la maladresse et la malveillance de ceux qui s'en servent. Le moyen indiqué plus haut, pour supprimer cette dépense, est simple et économique, mais il détermine des complications de service qu'il paraît possible d'éviter.

Il n'est pas indispensable que le nettoyage du visage et des mains se fasse le matin, au sortir du lit. Sans doute, pour les personnes habituées par l'éducation à ces soins de propreté, ils constituent une sorte de nécessité; mais il est loin d'en être ainsi pour le plus grand nombre de ceux dont se compose la population des prisons. On peut donc attendre pour cela le moment de la promenade réglementaire. Dans le poste d'observation de chaque groupe de préaux serait placé, en hauteur, un réservoir de plusieurs litres; quelques mètres de petits tuyaux et un seul robinet, manié par le gardien-surveillant, permettraient de faire couler, durant quelques minutes, un mince filet d'eau dans chaque préau. Les détenus, qui auraient apporté leurs serviettes, effectueraient ainsi, sous l'œil du gardien, le nettoyage auquel nombre d'entre eux se soustrairaient s'ils ne sont pas surveillés et contraints.

Il n'est pas nécessaire, ce me semble, d'insister davantage pour montrer l'économie du procédé.

Pour la démonstration que j'avais entreprise, j'ai dû entrer dans des détails techniques qui seront, je le crains, dépourvus d'intérêt pour la plupart des lecteurs du *Bulletin de la Société générale des prisons*; peut-être n'en sera-t-il pas ainsi pour ceux que leurs fonctions conduisent à s'occuper des rouages pénitentiaires. Mais

tous, assurément, s'intéressent à l'important problème de l'emprisonnement individuel; tous sont convaincus qu'il ne faut rien négliger pour en rendre l'application réalisable et facile; ce sont là les raisons pour lesquelles j'ose espérer n'avoir pas fait œuvre inutile en apportant, à la solution de ce problème compliqué de l'hygiène des prisons cellulaires, le tribut de patientes recherches et d'une longue expérience.

D^r MERRY DELABOST,

Médecin en chef des prisons de Rouen.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1^o Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. — 2^o Société de patronage du département de Seine-et-Marne. — 3^o Orphelinat d'Arnis (Lot).

ÉTRANGER : 1^o Société de patronage du grand-duché de Darmstadt. — 2^o Société de patronage des libérés de Fribourg. — 3^o Société de patronage de Surrey (Angleterre). — 4^o Maison de correction de la Cité de Détroit (Etats-Unis).

FRANCE

I

**Société générale de protection
pour l'enfance abandonnée ou coupable.**

8^e Assemblée générale.

Le 26 février 1888 a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la huitième assemblée générale de la Société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. MM. les Ministres des Affaires Étrangères, du Commerce, de l'Industrie, de la Marine, de la Guerre, de la Justice, de l'Instruction publique s'étaient fait représenter officiellement.

M. Bonjean dans un discours fréquemment interrompu par les applaudissements, a fait ressortir tous les progrès réalisés par l'œuvre qu'il dirige avec un infatigable dévouement; il en a indiqué en termes éloquents le but essentiellement humanitaire.

Il est un point dans ce discours que nous signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs; c'est celui où M. Bonjean a constaté l'union cordiale et franche de ces deux grandes sources d'activité sociale: l'initiative individuelle et l'administration officielle.